

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 MAI 2022

**DELIBERATION N° 2022-05-083-DAP**  
 Nomenclature : 3.5.6

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE BROyeurs**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

**SECRETARIE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Fait à Tarnos,  
 le 18 mai 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 20/05/2022*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déclasser des broyeurs, matériels non utilisables par les services des Espaces Verts. Il s'agit du matériel suivant :

- un broyeur KUHN - Type VKD190, hors d'usage et représentant trop de frais de réparation (rotor + carcasse). Ce matériel a été remplacé en 2021.
- un broyeur de branches BUGNOT - Type BV7, hors d'usage et ne répondant plus aux normes d'usage 2016.

Aussi, il est proposé de déclasser ces matériels pour ferraille auprès de la Société « Comptoir à métaux ».



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

### DELIBERE

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la Ville, le matériel suivant :

- Broyeur KUHN - Type VKD190, n° de série 101240, année de fabrication 2010, fournisseur Agrivision Bayonne
- Broyeur de branches BUGNOT - Type BV7, n° de série BV702110010, année de fabrication 2002, fournisseur Ets Gassuan Tarnos : Broyeur hors d'usage, plus aux normes d'usage 2016.

**DECIDE** de céder à la Société « Comptoir à métaux » pour reprise au poids pour ferraille suivant le cours des métaux le jour du dépôt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**DIT** que les crédits seront versés au budget 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)